



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Rappel réglementaire

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables

- La **planification territoriale** : Les communes au cœur du dispositif par la définition des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables
- Effets des ZAER pour les projets qui viendront s'y implanter :
 - Délai de procédures réduits
 - Réduction à 3 mois de la phase d'examen pour l'instruction
 - 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur
 - Hors des ZAER : comité de projet obligatoire aux frais du demandeur
 - Avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offre (bonus, modulation tarifaire)
 - Mêmes procédures réglementaires
- Une fois les ZAER validées, possibilité pour les collectivités d'identifier dans les documents d'urbanisme, en les justifiant, des zones d'exclusion (sauf en toiture et à usage individuel)

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Processus de définition

- Zones sont à définir à l'échelle communale
 - Pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité
 - En fonction des potentiels du territoire
- La loi indique une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral du département
- Phase de définition : les communes élaborent leurs propositions
 - Concertation du public
 - Délibération
 - Débat au sein de l'EPCI
- Phase de concertation territoriale :
- Une fois les zones envoyées par les communes, organisation par le référent préfectoral d'une conférence territoriale :
 - s'assurer si les zones transmises ne présentent pas d'anomalie majeure ou d'incohérence
 - avec les EPCI et établissements chargés des SCOT.

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Processus de définition

- Phase de validation régionale par le Comité Régional de l'Énergie
 - Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs :
 - Demande de zones complémentaires aux communes
 - Nouvel avis du CRE
 - Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs :
 - Avis favorable du CRE
 - Délibération des conseils municipaux
 - Arrêt de la cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département
- **Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation (avis conforme)**

Avec qui les communes peuvent-elles définir les ZAER ?

- **EPCI /porteur de PCAET :**
 - Avant l'envoi de la proposition, par des débats au sein de l'organe délibérant
 - Après l'envoi, par la participation à la conférence territoriale réunie par le référent préfectoral.
- **État :**
 - Accès aux données connues et aux portails
 - Apports méthodologiques
 - Accompagnement des collectivités : information, réseau d'échanges
- **Syndicats d'énergie :**
 - Accès aux données sur les réseaux
 - Études locales existantes
- **Parcs naturels régionaux du Doubs Horloger et du Haut Jura**
- **Conseils départemental et régional**
 - SRADDET
 - Conseil
- **ADEME**



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Méthodologie de définition et résultats attendus

État des lieux préalable

→ Quelle est la situation actuelle sur le territoire ?

Production actuelle / Consommations / Installations existantes

→ Quels sont les projets en cours ?

Projets en cours d'études

→ Quel est le potentiel ?

Etudes de potentiel ou de planification / Objectifs affichés de production

→ Définition des projets

Priorisation des projets en estimant les puissances et productions associées

→ Quelle acceptabilité des citoyens ?

→ Foncier public ou privé

Recommandations générales pour la définition des ZAER

- ➔ Les zones sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR.
- ➔ Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone.
- ➔ Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné. Les collectivités peuvent donc identifier des zones sur les terrains privés.
- ➔ Privilégier les sites artificialisés : zones d'activité économiques, PV toiture, parkings...
- ➔ Point de vigilance sur certaines zones à enjeux : réserve naturelle (sauf PV toiture), ZNIEFF de type 1, pour l'éolien hors sites Natura 2000 ZPS et ZSC chiroptères
- ➔ Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, toutefois un comité de projet sera obligatoire.

Recommandations pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment

Ordre de grandeur : $1,9 \text{ m}^2 = 1 \text{ panneau} = 300 \text{ Wc}$

➔ Choisir un positionnement : Ensemble du bâti en tant que zones d'accélération ou cibler certains bâtiments

- **Solution 1** : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- **Solution 2** : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments
- **Solution 3** : Cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque (bâtiments non résidentiels de plus de 500 m^2)
- **Solution 4** : Cibler les bâtiments avec des projets connus

Toitures, parkings et photovoltaïque : entre zones d'accélération potentielles et obligations réglementaires

- 2023 : nouveaux parkings > 500 m² (article 101 de la loi Climat et Résilience du 22/08/2022)
- 2026 : anciens parkings > 10 000 m² (loi APER du 10/03/2023)
- 2028 : anciens parkings > 1500 m² (loi APER)
- 2028 : bâtiments existants non résidentiels > 500 m² (actuellement : bâtiments neufs à usage industriel, commercial, artisanal, entrepôts, hangars dès 500 m² d'emprise au sol)

Recommandations pour le solaire photovoltaïque au sol

Ordre de grandeur : 1 ha = 1 MWc

→ Privilégier le photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement

- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA ou pollués (BASOL) ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)

- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings

→ Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels

- Agrivoltaïsme

- Terrains déclarés « incultes » ou « non exploités »

Recommandations pour l'éolien terrestre

Ordre de grandeur : 1 éolienne = 3 à 4 MW
400 m entre chaque éolienne

- Recenser les projets existants sur la commune en cours d'instruction ou en cours de développement
- Se référer à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL) ou aux autres schémas EnR
Sélectionner les zones prioritaires pour la commune, ou ajouter des zones de projet
- Identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser le renouvellement de ces parcs éoliens en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines

Recommandations pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, bois-énergie, géothermie)

→ **Solution 1 : identifier les projets connus ou déjà en réflexion dans la commune**

→ **Solution 2 :**

- **Identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune (hébergement, écoles, restauration scolaire, installations sportives, établissements de santé, installations touristiques, industries...)**

- **Créer des zones correspondant à ce besoin, pour développer des projets de chaleur renouvelable et en particulier des réseaux de chaleur**

Recommandations pour la méthanisation

Il n'est pas attendu une étude de gisement

→ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes

→ Prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en étudiant :

- la proximité aux réseaux de gaz,
- les accès et la proximité du réseau routier,
- la proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations.

→ Identifier des zones en fonction du besoin, notamment pour le BioGNV



Réglementation applicable aux ICPE (distance / habitations...)

Recommandations pour l'hydroélectricité

Très faible objectif à l'échelon national et régional

→ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes ainsi que les projets connus

Données disponibles

OPTEER : Observation et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale

<https://www.opteer.org/>

- Consommation de gaz
- Consommation électrique
- Consommation d'énergie par secteur
- Consommation d'énergie par vecteur
- Production de chaleur
- Production d'énergies renouvelables

A l'échelle de la commune ou de l'EPCI

X MENU

A PROPOS

- > L'OBSERVATOIRE ORECA
- > LA PLATEFORME OPTEER
- > CALENDRIER DES PUBLICATIONS

DERNIÈRES INFOS

CARTES

GRAPHIQUES

FICHES TERRITORIALES

OBJECTIFS

RESSOURCES

Données disponibles

Portail cartographique EnR


<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- **Potentiel solaire électrique et thermique** (friches, toiture, stationnement)
- **Potentiel éolien terrestre** (couche DREAL, gisement de vent)
- **Potentiel de méthanisation et biogaz**
- **Estimation des besoins de chaleur** (secteur tertiaire, résidentiel et industriel)
- **Enjeux et contraintes réglementaires**
-



Attendus : une carte par type d'EnR

- Informations sur territoire, enjeux et modalités de concertation → **Fiche explicative**
- ZAER cartographiée à la commune ou
- Si possible : cartes agrégées au niveau des EPCI – nécessité de cohérence avec projet de territoire (pour les EPCI porteurs d'un PCAET)
- Dessiner les ZAER dans le portail cartographique (avec en sous-couche le cadastre)
- Exporter la carte dessinée au format SIG
- Règles de nommage des cartes remontées au référent : NOM EPCI_NOM COMMUNE_ENR_DATE (date au format AA-MM-JJ)

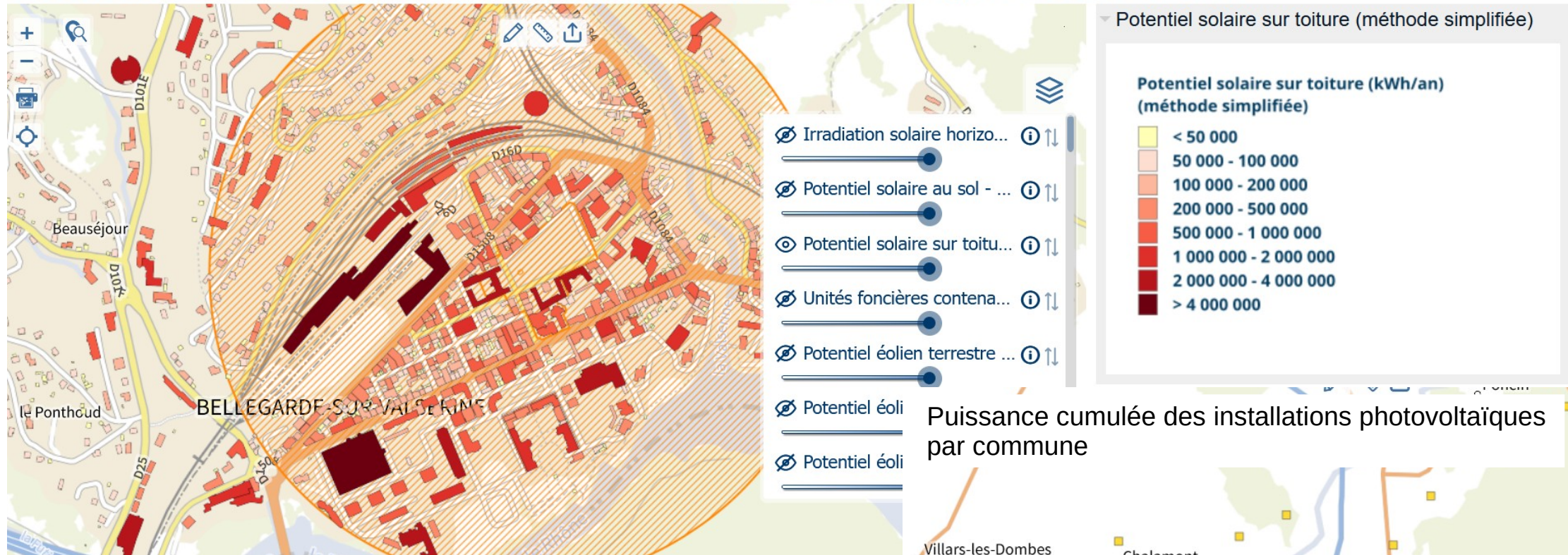
 <p>PRÉFET DU DOUBS Liberté Égalité Fraternité</p>		<p>Direction Départementale des Territoires du Doubs</p>	
<p>Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables du Doubs</p>	<p>Notice explicative Zones d'accélération pour la production d'EnR (ZAER) Version du 27/09/2023</p>	<p>Service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires Unité Conseil aux territoires</p>	
<p>Commune:</p>		<p>Filière EnR:</p>	
<p><small>Dans le cadre de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), il est demandé aux communes de définir des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement, avant le 31 décembre 2023.</small></p> <p><small>La présente notice répertorie les éléments qu'il convient de remonter au référent préfectoral, afin d'avoir une harmonisation au niveau départemental.</small></p> <p>Methodologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque filière EnR (éolien, photovoltaïque, etc.) devra faire l'objet d'une fiche explicative sur les différentes étapes de l'identification et de la concertation menée, ainsi que d'une cartographie - Dessiner les ZAER dans le portail cartographique national sur les EnR (avec en sous-couche le cadastre) - Exporter la carte dessinée au format SIG. <p><small>Le recueil des informations et études disponibles pour le territoire est à effectuer en amont de tout travail d'identification.</small></p>			

Transmission par les communes au référent préfectoral au format SIG, via l'adresse ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr

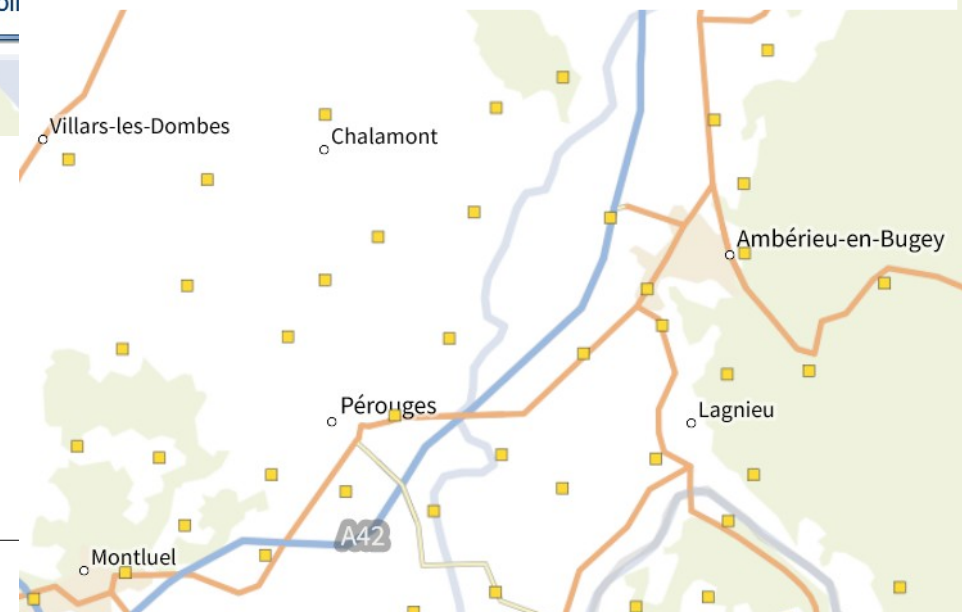
Le portail cartographique des énergies renouvelables

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Puissance cumulée des installations photovoltaïques par commune



Portail national dédié aux collectivités :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Exemple de visualisation à partir du portail cartographique

Portail Cartographique EnR (version beta)

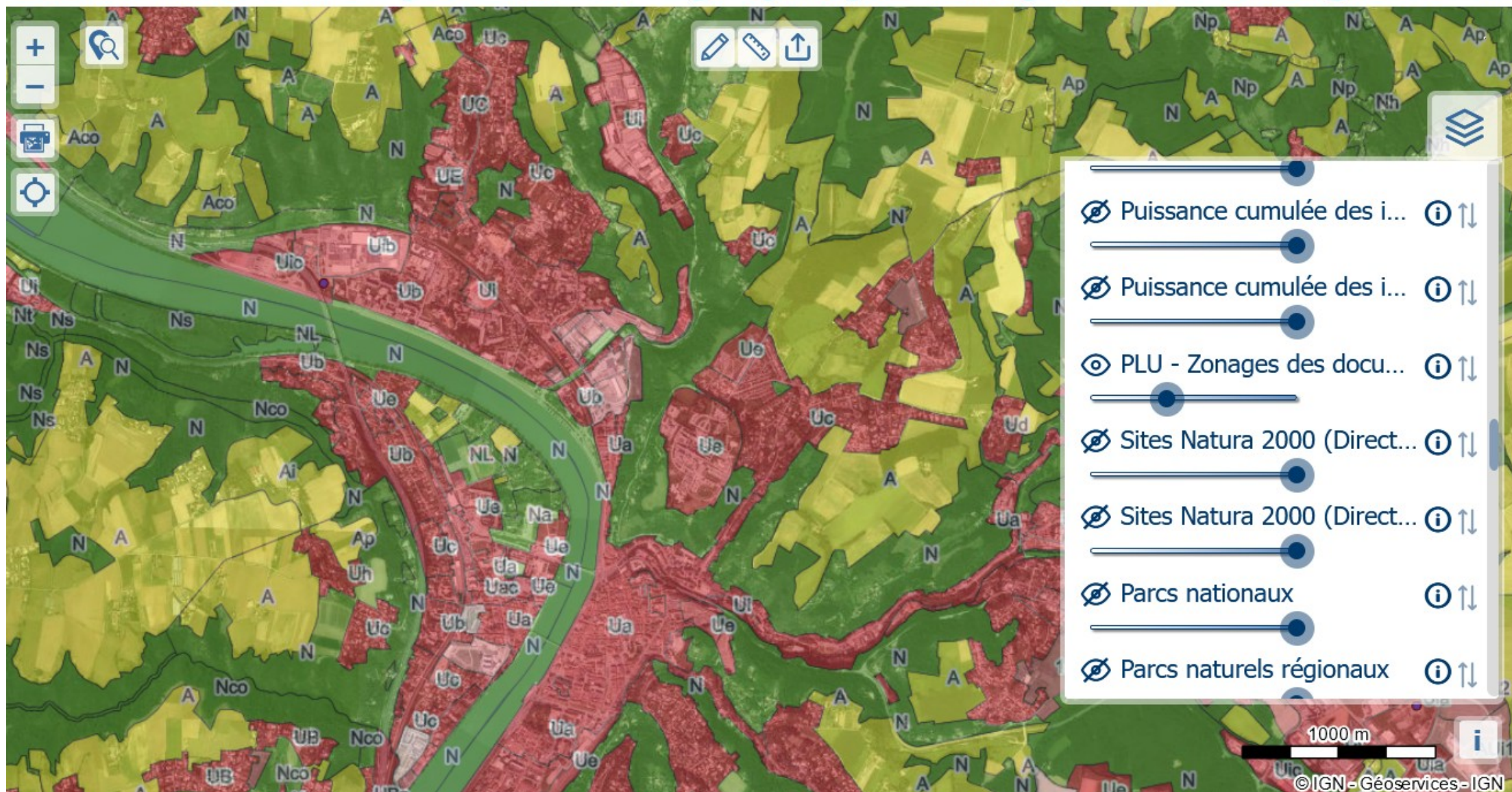
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

The screenshot displays the 'Portail Cartographique EnR' interface. The main map area shows a geographical view of the Doubs region, including the towns of Vanzay, Chessenz, and Vovray. The map is overlaid with several data layers, including cumulative power zones and protected areas. A legend on the right side, titled 'Enjeux du territoire', lists the following layers: 'PLU - Zonages des documents d'urbanisme', 'Zones Natura 2000 - Directive Habitats' (containing a yellow square for 'Site d'importance communautaire (SIC)'), 'Zones Natura 2000 - Directive Oiseaux' (containing a green square for 'Zone de protection spéciale (ZPS)'), and 'Parcs nationaux'. A central panel provides a list of layers with sliders and toggle icons for visibility and zooming. The bottom of the map shows coordinates (lon: 5.919137, lat: 46.047212) and a 500m scale bar. The footer of the map area reads '© IGN - Géoservices - IGN'.

Exemple de visualisation à partir du portail cartographique

Portail Cartographique EnR (version beta)

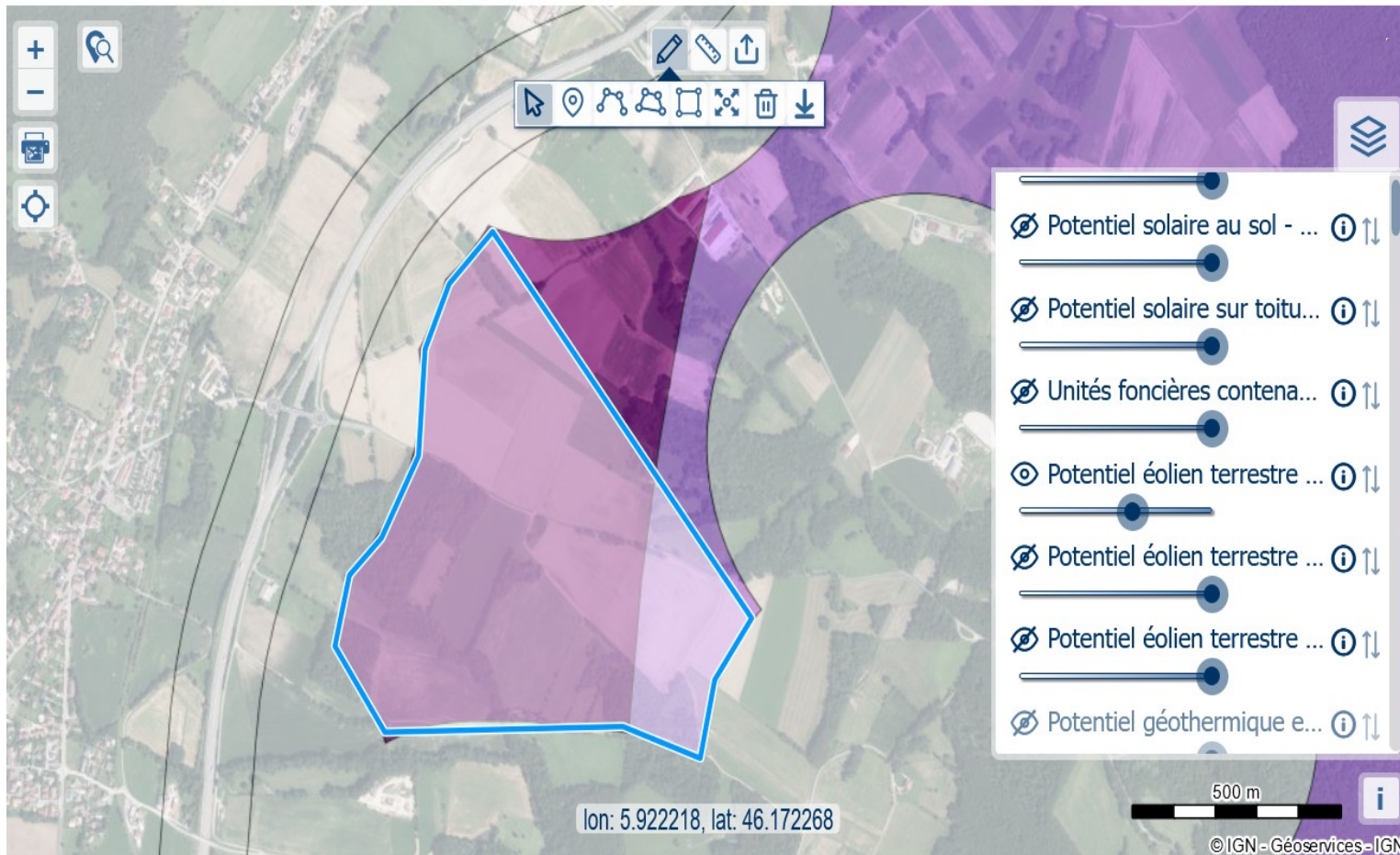
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Créer une zone sur le portail

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Potentiel éolien terrestre

Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

⚠ Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

Potentiel éolien réglementaire

- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Une communauté d'utilisateurs du portail national

- adresse:
https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141516/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables
- Cet espace d'entraide a pour objectif de regrouper la communauté d'utilisateurs du portail cartographique afin d'échanger et partager des ressources.

Une foire aux questions y est disponible. Chacun peut y déposer ses questions, trouver des informations utiles, mettre en avant son expérience et découvrir celle des autres utilisateurs.

Autres données et outils mis à disposition

- Guide à destination des élus locaux – Planification des énergies renouvelables
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf
- Les fiches sur les énergies renouvelables de l'ADEME
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>



Contacts

- Référent préfectoral pour les EnR :
M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la
préfecture du Doubs
- DDT du Doubs (coordinateur du pôle EnR) :
ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Les conditions du photovoltaïsme en espaces naturels, agricoles et forestiers

Energie solaire et E_{spaces} N_{aturels} A_{gricoles} et F_{orestiers}

Agrivoltaïsme = apporter à la parcelle un des services sans atteinte substantielle à l'un d'eux :

- * amélioration du potentiel agronomique
- * adaptation au changement climatique
- * protection contre les aléas
- * amélioration du bien-être animal

+ La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle

+ L'installation doit être réversible

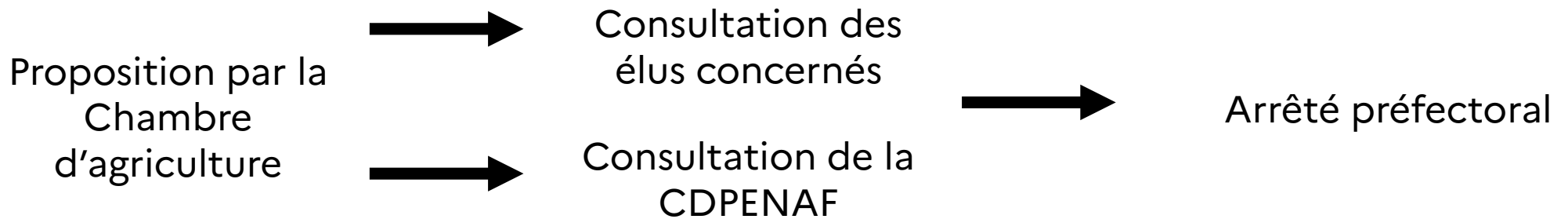


**Nécessaire à l'exploitation agricole
+ éligibilité de la parcelle à la PAC**

Energie solaire et E_{spaces} N_{aturels} A_{gricoles} et F_{orestiers}

Photovoltaïsme hors agrivoltaïsme

= principe d'**interdiction sauf** en dehors des surfaces identifiées dans un **document cadre**



* sols réputés incultes

* sols non exploités depuis une durée minimale



Energie solaire et E_{spaces} N_{aturels} A_{gricoles} et F_{orestiers}

Agrivoltaïsme + sur bâtiments + sur ENAF



Avis conforme CDPENAF sauf avis simple quand document cadre



Durée limite de l'autorisation = réversibilité, conditions de démantèlement, possibilité d'exiger des garanties financières



En forêt, interdiction si soumis à défrichement avec évaluation environnementale systématique